

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2022-123

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août 2022 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 août 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE,
Pascal ESPITALIER, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Jean-Luc BISI, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT, Stéphane VAISSIERES

Etait représentées dans le cadre d'une procuration :

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Eric GRAVIER

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Enrica TASSO

Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Marie-Hélène COING et M. Paul VAN LEEUWEN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.6 – Exercice des mandats locaux

OBJET : Suite à donner après la démission du 3^{ème} adjoint

VU l'article L. 2122-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier du 21 juillet 2022 par lequel Monsieur Patrick PELLORCE a présenté sa démission au Préfet, de sa fonction de 3^{ème} adjoint et de ses mandats de conseiller municipal et communautaire,

VU le courrier du 8 août 2022 par lequel Monsieur le Préfet accepte la démission de Monsieur Patrick PELLORCE.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite à l'acceptation par le Préfet de la démission de M. Patrick PELLORCE de sa fonction de 3^{ème} adjoint et de ses mandats de conseiller municipal et communautaire, l'assemblée délibérante doit décider de la suite qui sera apportée à cette démission. selon les options suivantes :

Selon les options suivantes, le conseil municipal peut décider

- 1- Soit de supprimer le poste d'adjoint,
- 2- Soit de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint,
- 3- Soit de laisser le siège vacant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** que le poste de 3^{ème} adjoint restera vacant,
- **PRECISE** que le Préfet de l'Isère sera informé de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT